

MAIRIE  
DU



FUGERET  
(Alpes de Haute-Provence)

**ARRETE n° 10/10**

***OBJET : réglementation de la circulation sur les voies communales ou la piste des Lunières à Argenton par temps de neige et en présence de verglas***

*Le Maire de LE FUGERET,*

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-2,,
- Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicable à tous les usagers de la route,
- Vu la loi n°49-413 du 22 juin 1989 et décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière,,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT**

1. que la circulation doit être réglementée sur les voies communales ou la piste des Lunières à Argenton enneigées ou verglacées,
2. que la sécurité des usagers doit être préservée sur ces voies en période hivernale et par des conditions météorologiques extrêmes.

*Arrête :*

**Article 1 :**

A dater de la publication du présent arrêté tous les véhicules empruntant les voies communales ou la piste des Lunières à Argenton enneigées ou verglacées devront s'adapter à ces conditions et utiliser des équipements spéciaux (pneus hiver, chaînes...), si cela est nécessaire.

Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎ : 04-92.83.20.16 📠 : 04-92-83-20-91

E-m@il [le.fugeret.mairie@wanadoo.fr](mailto:le.fugeret.mairie@wanadoo.fr) / [mairielefugeret@hotmail.fr](mailto:mairielefugeret@hotmail.fr)

R.F.  
Sous-préfecture de Castellane  
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 14/12/2010  
004-210400909-20101214-AR\_2010\_10-AR

[www.lefugeret.com](http://www.lefugeret.com)

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation type réglementaire portant ces indications seront installés à chaque entrée ou accès de la commune

**Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté pourra être sanctionnée et les contrevenants verbalisés.

**Article 4 :**

Le Maire de la commune de LE FUGERET, les agents de la force publique sont chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Mairie de LE FUGERET, auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Marseille.

LE FUGERET, le 14/12/2010



André PESCE  
Maire de LE FUGERET